

ARRETE DU MAIRE

A_2023_101

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune - Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal



VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18.

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 ayant approuvé le PLU (Plan Local d'Urbanisme),
VU le PLU qui a fait l'objet de révisions simplifiées approuvées les 22 décembre 2014 et 16 décembre 2021 et d'une modification le 16 décembre 2021,

VU la délibération n°D_2023_3_11 en date du 23 mars 2023 approuvant que les clôtures soient soumises à une déclaration préalable;

VU la délibération n°D_2023_4_4 en date du 29 juin 2023 approuvant la soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

ARRETE:

Article 1er: Le PLU de la commune de Saint Cristol est mis à jour à la date de présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la délibération suivante:

- Délibération N°D_2023_4_4 en date du 29 juin 2023: Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2: La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenue à la disposition du public.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au lieu accoutumé de la Mairie.

Article 4: Ampliation du présente arrêté à:

- La Préfecture de Vaucluse.

A Saint Christol, le 29/06/2023.

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol.

